

PROGRAMME :

WOODSTONE

Quartier Armagnac Sud – ZAC St Jean Belcier

33000 BORDEAUX

A raison des dispositions de l'article L 125-5, IV du Code de l'environnement, le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble bâti objet de la présente vente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des assurances) et/ou technologiques (article L 128-2 du Code des assurances).

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR



Bruno PEREZ
Directeur Régional

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 23 | 07 | 19 mis à jour le | | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
 3 Pont du Guit, 6B Rue Léon Aucoc, 33000 BORDEAUX
 200 Boulevard Albert 1er section BZ n° 232-243-248

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
- prescrit anticipé approuvé date 07 | 07 | 05
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
- prescrit anticipé approuvé date | | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
- prescrit anticipé approuvé date | | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan de Prévention du Risque Inondation - Carte Zonage Règlementaire

Empty table with 10 rows and 2 columns.

vendeur / bailleur
EURATLANTIQUE

date / lieu
17.03.2021 / TALENCE

Rédacteur des présentes
F. MARQUETTE
Géomètre Expert Foncier DPLG
Ordre des Géomètres Experts
N° Inscription 08233

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

| | | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|----------------|--|--|
| n° | du | | | mis à jour le | | |
| Adresse de l'immeuble | code postal ou Insee | | | commune | | |
| 3 Pont du Guit, 6B Rue Léon Aucoc, 200 Boulevard Albert 1er | 33000 section BZ n° 232-243-248 | | | BORDEAUX | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X

révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

| | | | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| zone A¹ | zone B² | zone C³ | zone D⁴ |
| forte | forte | modérée | |

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crâneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur
EURATLANTIQUE

date / lieu
17.03.2021 / TALENCE

acquéreur / locataire



Rédacteur des présentes
F. MARQUETTE
Géomètre Expert Foncier DPLG
Ordre des Géomètres Experts
N° Inscription 06233



information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

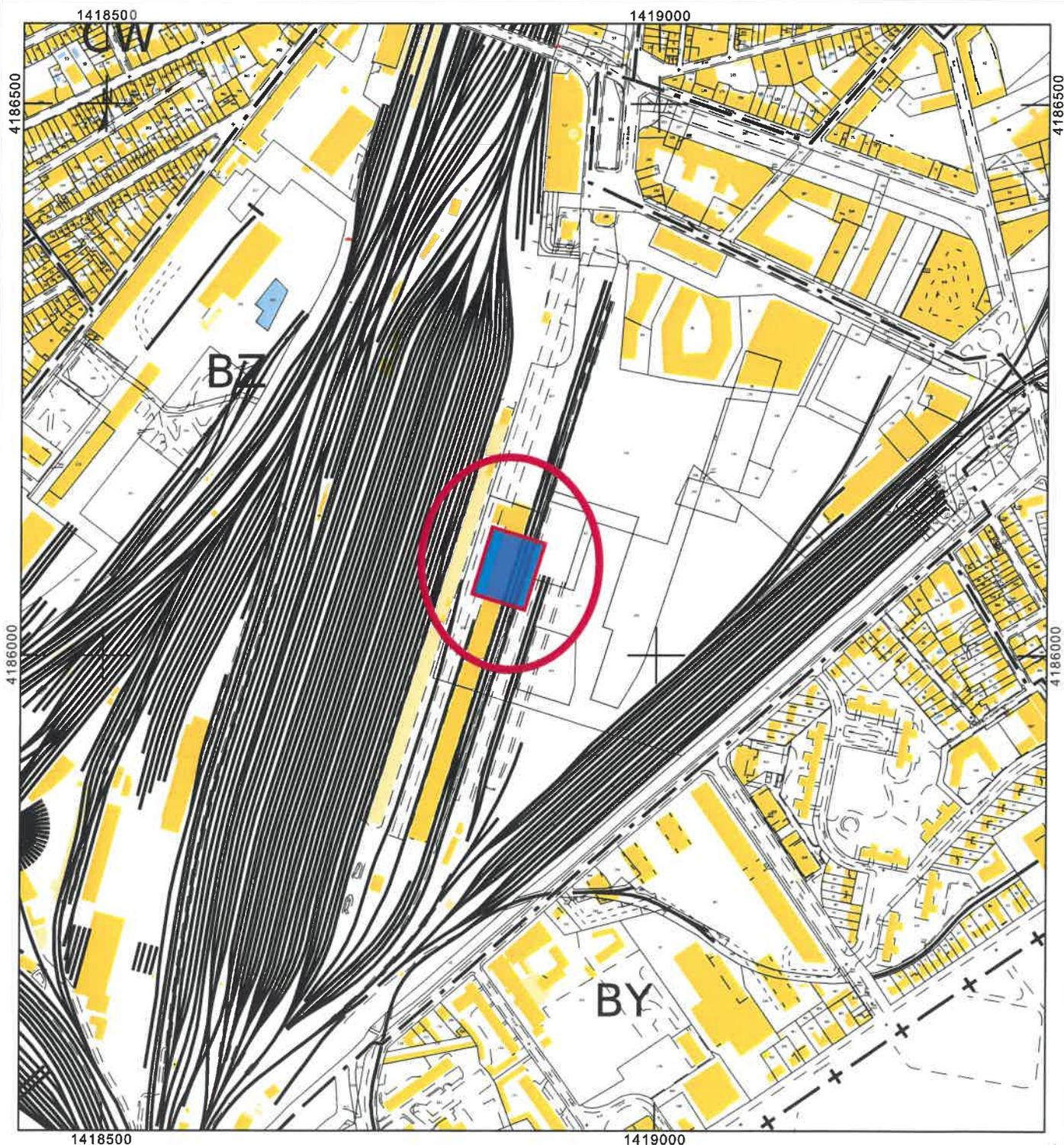
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

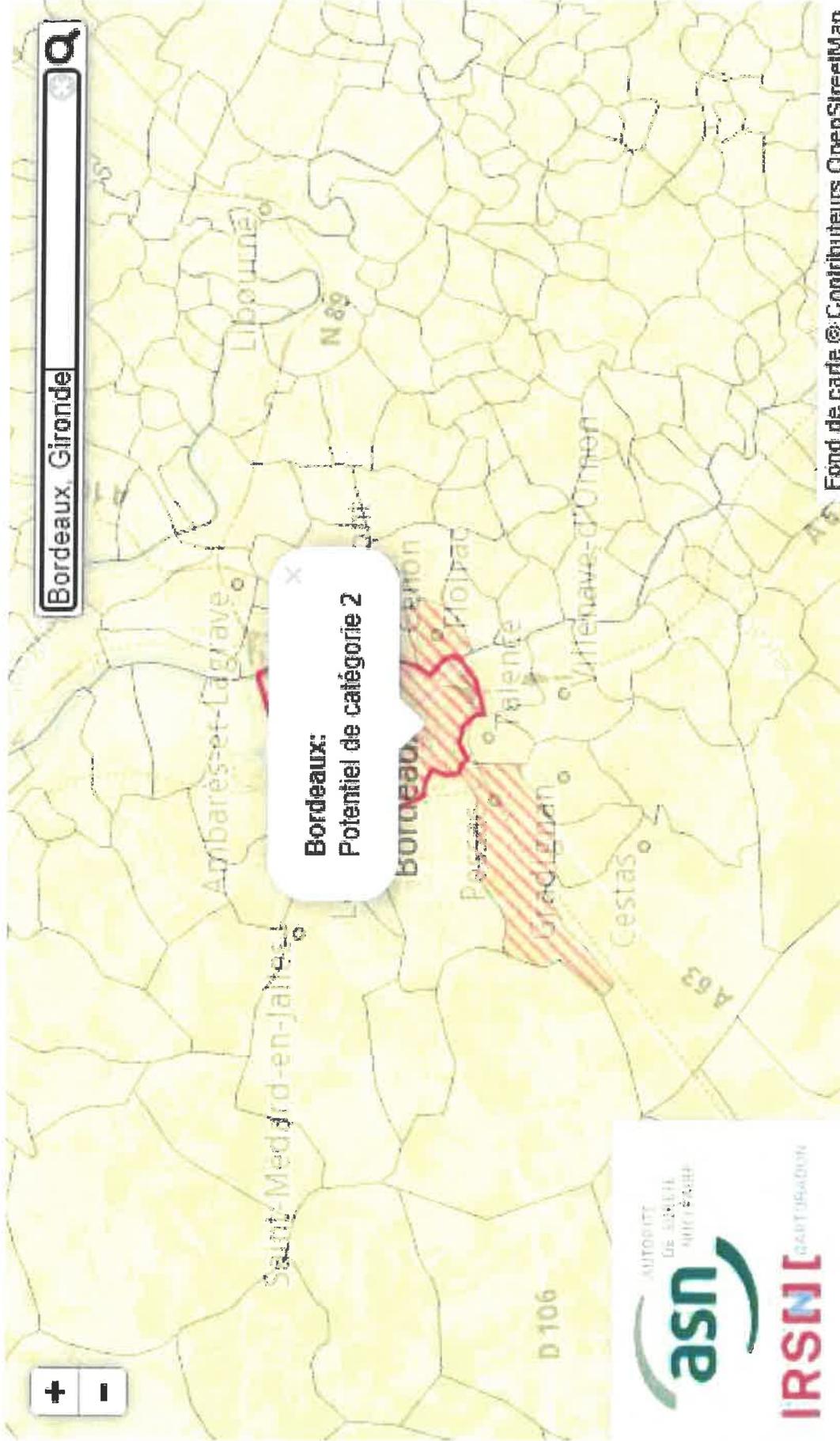
Date d'édition : 18/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Secteur d'Information sur les Sols (SIS)



Secteur d'Information sur les Sols

Secteur d'Information sur les Sols



01 - 10. 2005

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

Commune de Bordeaux

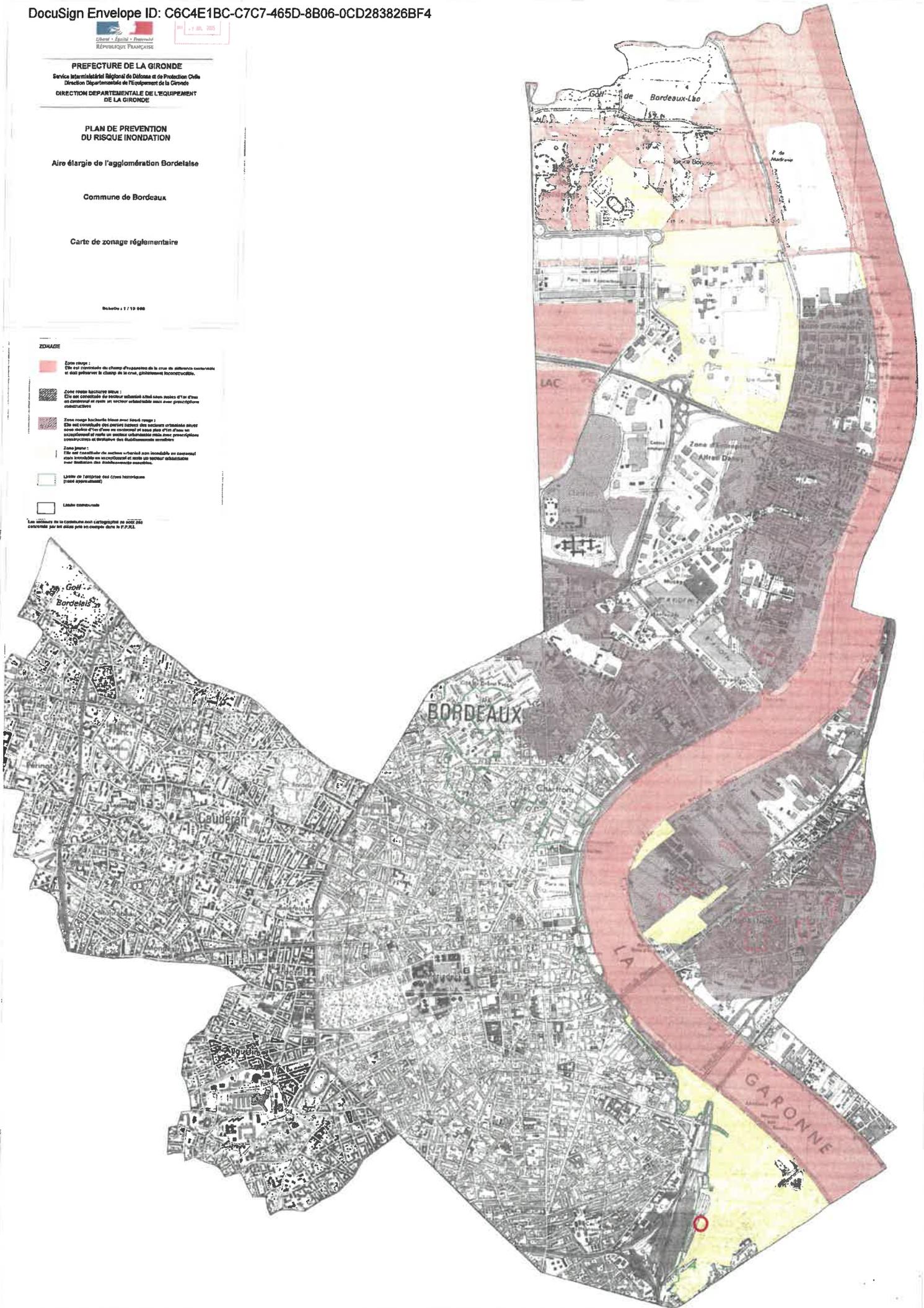
Carte de zonage réglementaire

Bordeaux : 7/10 000

ZONAGE

-  Zone rouge : Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence conventionnelle et doit préserver le champ de la crue, généralement incontestable.
-  Zone orange hachurée bleue : Elle est constituée de secteurs urbanisés limités avec des axes d'axes ou canaux et peut être soumise à des prescriptions constructives.
-  Zone orange hachurée bleue avec fond rouge : Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés dans des zones d'axes ou canaux et peut être soumise à des prescriptions constructives et éventuellement des prescriptions particulières.
-  Zone jaune : Elle est constituée de secteurs urbanisés non limités ou canaux et peut être soumise à des prescriptions constructives et éventuellement des prescriptions particulières.
-  Ligne de l'empire des crues historiques (zone élargie)
-  Ligne conventionnelle

Tous les secteurs de la commune sont cartographiés au 1/50000 conformément à la loi n° 2003-1060 du 16 novembre 2003 relative à la prévention des inondations.





Préfecture de département

Code postal **33000**Commune de **BORDEAUX**Code INSEE **33063**

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 23 juillet 2019

modifié le

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

| | | | | | | | |
|--|-------------|----------|----------|---|-------|----------|-----|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1 | prescrit | anticipé | approuvé | X | 1 oui | X | non |
| | | | | | date | 07/07/05 | |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| | inondations | X | autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | | | oui | X | non |
| Révision en cours prescrite | X | date | 02/03/12 | | | | |
| Modification en cours prescrite | | date | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|-------------|----------|----------|--|-------|--|-------|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2 | prescrit | anticipé | approuvé | | 1 oui | | non X |
| | | | | | date | | |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| | inondations | | autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | | | oui | | non |
| Révision en cours prescrite | | date | | | | | |
| Modification en cours prescrite | | date | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|-------------|----------|----------|--|-------|--|-------|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3 | prescrit | anticipé | approuvé | | 1 oui | | non X |
| | | | | | date | | |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| | inondations | | autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | | | oui | | non |
| Révision en cours prescrite | | date | | | | | |
| Modification en cours prescrite | | date | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|-------------|----------|----------|--|-------|--|-------|
| ■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4 | prescrit | anticipé | approuvé | | 1 oui | | non X |
| | | | | | date | | |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | |
| | inondations | | autres | | | | |
| > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | | | | | oui | | non |
| Révision en cours prescrite | | date | | | | | |
| Modification en cours prescrite | | date | | | | | |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

Code postal **33000**Commune de **BORDEAUX**Code INSEE **33063**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°1 ² oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit n°2 ² oui non

² Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ³ oui non

³ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite date

Modification en cours prescrite date

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1^{er} janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture (www.gironde.gouv.fr).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Code postal **33000**Commune de **BORDEAUX**Code INSEE **33063****Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

| | |
|---|------------------|
| PPR N n°1 La note de présentation du PPRI Aire élargie de l'agglomération bordelaise – secteurs Bordeaux nord et sud Le règlement L'arrêté d'approbation du PPRI L'arrêté préfectoral de révision du 2 mars 2012 | PPR N n°4 |
| PPR N n°2 | PPRT n°1 |
| PPR N n°3 | PPRT n°2 |

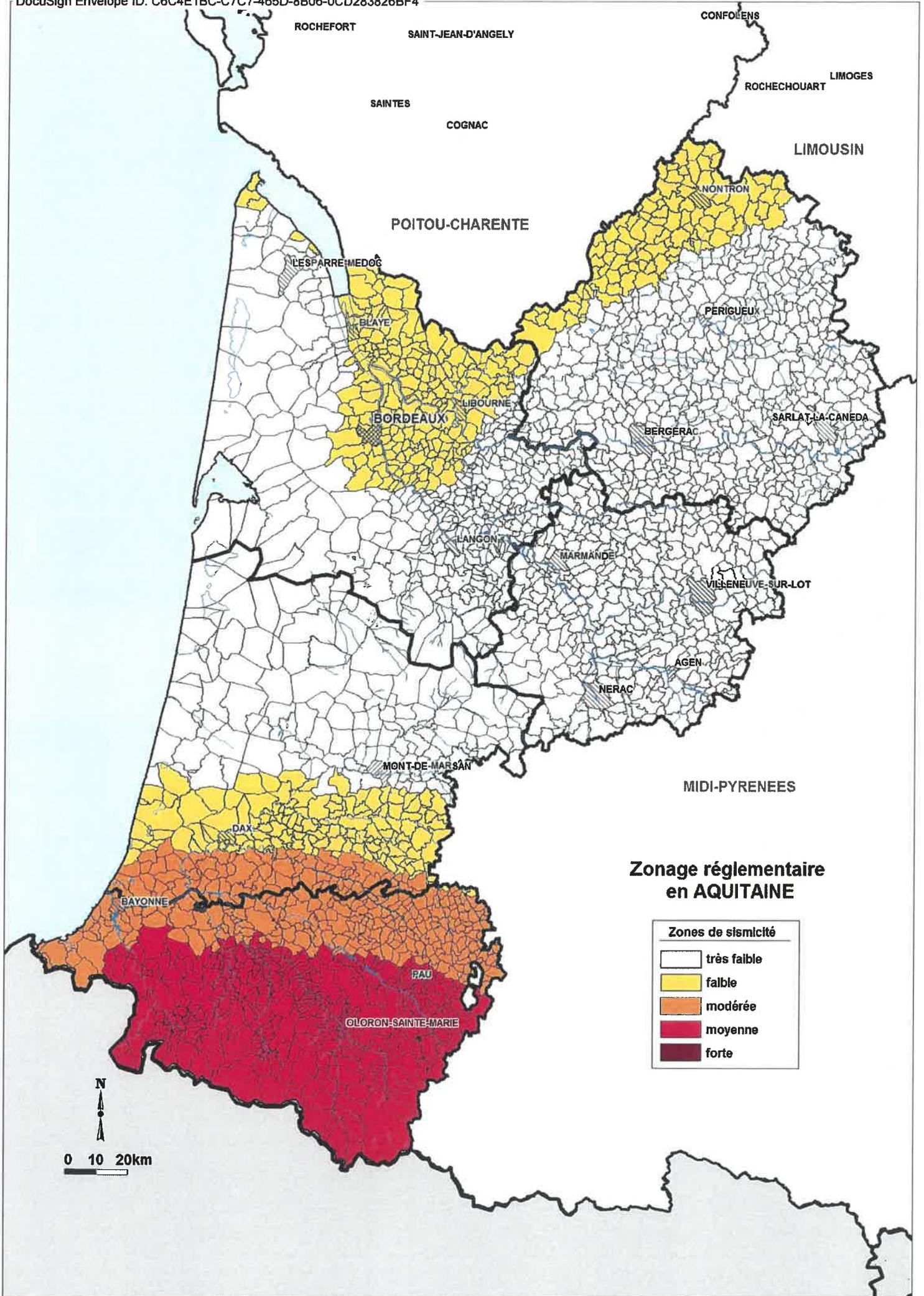
Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

| | |
|---|------------------|
| PPR N n°1 Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune: 1 planche | PPR N n°4 |
| PPR N n°2 | PPRT n°1 |
| PPR N n°3 | PPRT n°2 |

Date de mise à jours de la fiche 11/07/19

Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.gironde.gouv.fr



0 10 20km



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

Commune de Bordeaux

Carte de zonage réglementaire

ZONAGE



Zone rouge :
Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale et doit préserver le champ de la crue, globalement inconstructible.



Zone rouge hachurée bleue :
Elle est constituée du secteur urbanisé situé sous moins d'1m d'eau en centennal et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives



Zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge :
Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles



Zone jaune :
Elle est constituée du secteur urbanisé non inondable en centennal mais inondable en exceptionnel et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.



Limite de l'emprise des crues historiques
(tracé approximatif)



Limite communale

